

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE DÉVILLE LÈS ROUEN



CONSEIL MUNICIPAL

-----

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2017

Le 7 décembre 2017, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 30 novembre, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Mme Grenet, Mme Boutin, Mme Hourdin, M. Gambier, M. Maruitte, M. Yandé, Mme Decaux, M. Manoury, M. Dufour, M. Bouteiller, M. Deme, Mme Deloignon, Mme Desnoyers, M. Legras, M. Herment, M. Vallant, Mme Mottet, M. Jaha, Mme Colin, Mme Balzac, Mme Neyt, M. Gaillard, Mme Blondel, M. Delahaye.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Mme Boutigny, Mme Hussein, Mme Dias-Ferreira, Mme Vason.

Étaient absents : Mme Farcy, M. Roncerel, M. Duval, Mme Baeyard, M. Kacimi.

Secrétaire de séance : Mme Neyt.

Monsieur le Maire débute la séance en rendant hommage à Monsieur Baur :

« Didier Baur était Conseiller Municipal depuis 2014, après avoir été au Houlme où il avait habité. Membre de la commission « Affaires financières » et de la commission « Réussite éducative et culture », il participait à leurs activités à la mesure de ses disponibilités.

Il nous a quittés le 7 novembre dernier, après un combat douloureux contre la maladie.

Il avait un engagement syndical depuis longtemps et suivait tout particulièrement les questions de l'énergie au niveau européen, ce qui le conduisait à de nombreux déplacements.

Il aura malheureusement profité bien peu de sa retraite qu'il avait prise au 1<sup>er</sup> juillet de cette année. Il avait été beaucoup marqué par la disparition accidentelle d'un de ses fils d'une trentaine d'années.

C'était un homme de conviction, fidèle à des valeurs, très à l'écoute, et il était agréable de discuter avec lui. C'était un humaniste qui donnait beaucoup pour les autres.

Nous avons été un certain nombre auprès de ses enfants, sa famille, lors de sa crémation, mais je voulais, ce soir, devant notre assemblée, lui rendre ce dernier hommage.

Je vous invite en sa mémoire à observer une minute de silence. »

A la suite de la minute de silence, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Colin, qui siégera désormais au sein du Conseil Municipal à la place de Monsieur Baur.

Monsieur le Maire précise ensuite que se trouvent dans les chemises des élus, le rapport d'activité 2016 du SMEDAR ainsi que le compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance 12 octobre 2017 est adopté.

#### **N°17-104 ó Modification de la composition des Commissions Municipales**

Rapporteur : M. le Maire

A la suite du décès de Monsieur Didier BAUR, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Madame Émilie Colin comme remplaçante à la Commission des Affaires Financières et des Affaires Générales, ainsi qu'à la Commission de la Réussite Educative et de la Vie Culturelle.

#### **N°17-105 ó Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres**

Rapporteur : M. le Maire

A la suite du décès de Monsieur Philippe LOUVEL, le Conseil Municipal est invité à prendre acte de son remplacement à la Commission d'Appel d'Offres élue par Délibération n°14-41 du 10/04/2014.

Conformément au Décret 2006-975 du 01/08/2006, modifié par le Décret 2010-1177 et par le Décret 2016-360 du 25/03/2016, il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

*Dans ce cadre, le Conseil municipal prend acte de la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres :*

*Titulaires : M.Dufour, M.Maruitte, Mme Boutin, Mme Hourdin, M.Gaillard.*

*Suppléants : M.Vallant, M.Legras, Mme Dias-Ferreira, Mme Bondel.*

#### **N°17-106 ó Débat d'Orientation Budgétaire pour le Budget Primitif 2018**

Rapporteur : M. Maruitte

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit débattre des orientations à retenir pour l'élaboration du Budget Primitif. Cette obligation est reprise à l'article 22 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Les éléments nécessaires à ce débat sont présentés de manière détaillée dans le Rapport d'Orientation Budgétaire ci-annexé, notamment la structure du BP, les éléments à prendre en compte et les orientations pour 2018, les principaux projets d'investissement, le niveau et l'évolution de l'endettement, l'imposition locale, l'évolution et la structure des dépenses de personnel, ainsi que les perspectives pour 2018.

Monsieur Jaha prend la parole :

« Monsieur le Maire, cher(e)s collègues, au nom du groupe des élus communistes et républicains, membres de la majorité municipale, je voulais préciser que nous soutenons ces orientations budgétaires pour le Budget de la Commune en 2018.

En effet, nous partageons complètement, Monsieur le Maire, votre souci de maintenir à Déville un haut niveau de qualité des services publics de proximité ainsi que la poursuite du développement des équipements urbains, notamment du logement. Nous venons de les entendre

décliner très précisément à la fin du rapport de notre collègue dans sa conclusion sur les perspectives 2018.

Par contre, et vous le savez bien, nous déplorons la politique gouvernementale actuelle qui prévoit, dans le prolongement de celle menée les années précédentes, des coupes importantes et répétées dans les dotations aux collectivités territoriales. Or ces collectivités (Région, Département, communes) ont en charge, pour une large part, l'action sociale ainsi que les investissements dans les infrastructures, les constructions de logement et d'équipements publics. Le ralentissement de leur capacité d'action sera dommageable à toute population, à l'économie locale et nationale.

Pourtant, l'investissement local permet de moderniser l'équipement public, d'améliorer l'offre et la qualité du service public, de renforcer l'attractivité du territoire et de mettre en conformité un patrimoine parfois vieillissant.

Je citerai, en exemple, la DGF qui a vu son montant passer de 2 226 814 € en 2008 à 1 218 134 € en l'espace de 10 ans avec une baisse significative sur les trois dernières années.

Je soulignerai aussi la suppression de la Taxe d'habitation prévue dans le projet de loi de finance 2018. Même si l'État prévoit une compensation de cette taxe, nous n'avons aucune certitude, comme il est dit dans le rapport, si celle-ci se fera à l'euro près et quelle sera son évolution dans le temps.

L'expérience nous montre qu'elle n'évolue jamais dans le bon sens.

D'ailleurs, la récente Assemblée des Maires de France s'est fait l'écho de ces très vives inquiétudes.

Je tenais à évoquer ce problème lors de ce débat car la pratique d'une gestion communale rigoureuse et inventive ne pourra suffire, à terme, à maintenir le niveau des services publics de proximité que nos concitoyens sont en droit d'attendre compte tenu des contributions mêmes qu'ils apportent au budget de la commune à celui des autres collectivités et à celui de l'État. »

L'Assemblée étant invitée par le Maire à prendre la parole, Monsieur Gaillard rajoute simplement que « Monsieur Jaha a tout dit ».

Monsieur le Maire indique qu'il partage l'essentiel de l'intervention de Monsieur Jaha. En effet, l'État doit faire des économies mais réduire les dotations aux collectivités n'est pas une bonne démarche pour diminuer la dette publique. En effet, les communes supportent 70% de l'investissement alors qu'elles ne représentent que 10% de la dette publique. En revanche, la dette globale concerne l'avenir de nos enfants donc il faut accepter que l'État fasse des économies. C'est cela la priorité même si ce n'est pas facile au quotidien. De plus, Monsieur le Maire affirme que la Taxe d'habitation est sûrement l'impôt le plus injuste que connaissent les concitoyens, qu'il faut avoir le courage de la réformer ou la supprimer. Cela ne doit pas se traduire par des compensations de l'État, ce qui est pour l'instant la démarche engagée. Monsieur le Maire souhaite en effet que l'État redonne une partie de la fiscalité nationale aux collectivités locales. Par exemple, redonner aux communes une partie de l'imposition foncière des Départements et donner aux Départements une partie de la TVA. Par une redistribution de la fiscalité nationale, il faut permettre que les collectivités territoriales aient les moyens de préserver leurs ressources et une certaine autonomie fiscale pour qu'elles poursuivent leur effort d'investissement en faveur de l'économie française.

*Telles sont les orientations sur lesquelles le Conseil Municipal a débattu.*

### **N°17-107 - Projet de nouvelle piscine municipale ó Organisation du concours de maîtrise d'œuvre**

Rapporteur : M. Jaha

#### **1. Contexte du projet :**

La piscine municipale actuelle, située 291 route de Dieppe et construite en 1973, présente des désordres structurels importants et ne correspond plus aux normes en vigueur. Néanmoins, l'ARS autorise son exploitation moyennant des modalités de fonctionnement très contraignantes, comme 4 vidanges par an.

Un diagnostic, réalisé par un bureau spécialisé, démontre que l'équipement a un profil de charges élevés qui s'explique notamment par la vétusté des installations qui ne favorise pas la fréquentation. En outre, l'étude montre qu'une rénovation simple, voir avec une amélioration technique réduite d'optimisation de performance, engendre un coût de réalisation disproportionné par rapport aux faibles avantages en découlant.

En parallèle du diagnostic cité ci-dessus, la ville a missionné un bureau d'étude qui a présenté différents scénarii d'une piscine neuve.

Au regard des besoins de la collectivité et pour répondre à des objectifs simples tels que « le savoir-nager », « la natation : activité de bien-être » et « un cadre agréable et familial », un projet a été retenu et présenté lors d'une réunion publique le jeudi 16 novembre 2017. A cette occasion, les usagers ont massivement manifesté leur souhait de disposer d'un nouvel établissement qui, notamment, ne soit pas régulièrement fermé pour des raisons techniques.

L'assistance a donc adhéré au projet, défini ci-après, ainsi qu'à son implantation sur l'ancien terrain de camping situé rue Jules Ferry. Cette localisation particulière permet de maintenir l'équipement sportif à proximité du lieu actuel et des transports collectifs. Le terrain est disponible et appartient déjà à la collectivité.

## 2. Consistance de l'opération :

L'opération porte sur la construction neuve d'une piscine qui comprendra :

- **Un accueil** avec espace convivialité développé intégrant un espace distributeurs et de mange-debout.
- **Des annexes de services** comprenant un bureau avec 2 postes de travail (coffre, régie), un office pour le personnel (salle de repas), des vestiaires H & F pour le personnel, des locaux d'entretien et de rangement, une infirmerie / local MNS.
- **Des annexes baigneurs** comprenant deux circuits pouvant être mutualisés avec vestiaires individuels et collectifs ó sanitaires ó douches ó pédiluve. L'espace collectif bénéficiera d'un accès direct depuis la dépose bus.
- **Un hall des bassins** comprenant deux bassins pouvant fonctionner indépendamment :
  - Bassin sportif 25 x 10 ó 4 lignes ó 250 m<sup>2</sup>,
  - Bassin d'activité et de santé de 120 m<sup>2</sup>,
  - Pataugeoire ludique de 30 m<sup>2</sup>,
  - Plages de circulation, de détente.
- **Locaux techniques**
- **Aménagements extérieurs** (parvis, cour de service, stationnements, solarium).

La surface plancher du projet est estimée à 1871 m<sup>2</sup>.

Le montant prévisionnel des travaux est fixé à 5 066 320 € HT (valeur 4<sup>ème</sup> trimestre 2017), y compris les provisions pour fondations spéciales, ouvrages d'assainissement pour la gestion des eaux pluviales, aménagements concernant le secteur à risque inondation, raccordement éventuel au réseau de chaleur de la Métropole et intégration de revêtement tout inox pour les bassins de la piscine sur le choix environnemental.

Le coût global de l'opération est évalué à 7 M€ TTC et sera totalement connu qu'après ouverture des offres du concours de Maitrise d'œuvre. En tout état de cause il ne devra pas dépasser ce montant de 7 M€ TTC.

Des subventions seront sollicitées auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de la Métropole.

## 3. Lancement de la procédure d'appel d'offre :

Les grandes étapes prévisionnelles de la procédure de concours restreint et du projet envisagés sont les suivantes :

- Lancement de la procédure au Conseil municipal du 7 décembre 2017.
- Choix sur le lauréat : fin du 1<sup>er</sup> semestre 2018.
- Attribution du marché et lancement des études : début du 2<sup>ème</sup> semestre 2018 à la première moitié du premier semestre 2019.
- Consultation des entreprises, 2<sup>ème</sup> partie du 1<sup>er</sup> semestre 2019
- Ordre de service, préparation de chantier, lancement des travaux : début du deuxième semestre 2019.
- Durée des travaux environ 14 mois.
- Réception et mise en exploitation : fin du deuxième semestre 2020.

En application des articles 88 et 90 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le montant de la prime est fixée à 30 000 € HT par candidat invité à participer au concours et ayant remis des prestations conformes au règlement du concours (production d'une esquisse plus et d'une maquette), étant précisé que le nombre de candidats qui seront invités à concourir est limité à 3.

#### 4. Désignation des membres du jury :

Aux termes de l'article 89 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

*« Le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente. [1] »*

*Pour les concours organisés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux et des offices publics de l'habitat, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury [1] ».*

Les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres qui font partie du jury sont ceux composant l'actuelle Commission d'Appel d'Offres de la ville (cf. Délibération n° 14-41 du conseil municipal du 10 avril 2014). Ces membres sont au nombre de 6, comprenant Monsieur le Maire, Président de droit.

Une qualification professionnelle particulière étant exigée pour participer au concours, un tiers au moins des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente. Dans ce cadre, le Conseil de l'Ordre des architectes est sollicité pour désigner un membre, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) est sollicité pour désigner un autre membre et la ville désignera le troisième membre.

Les architectes qui interviendront dans le cadre du tiers qualifié au sein du jury du concours seront indemnisés pour le temps passé et les frais engagés. Cette indemnisation s'élève à 400 € HT par séance de réunion de jury.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un engagement fort de la commune qui bénéficie de circonstances favorables. D'une part, elle a un endettement faible et, d'autre part, la commune pourra bénéficier de plusieurs subventions qui viendront aider pour cet investissement. Monsieur le Maire précise que la commune ne devra pas alourdir ses charges de fonctionnement car ce projet ne devra pas se faire au prix d'une augmentation de la fiscalité.

Monsieur Gaillard demande s'il est prévu le démembrement de la piscine actuelle.

Monsieur le Maire répond qu'il espère qu'elle va encore fonctionner 2/3 ans pour être exploitée durant les travaux.

***Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :***

- D'approuver le programme de l'opération ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux qui s'élève à 5 066 320 € HT.

- D'approuver la constitution du jury composé d'une part des membres de la Commission d'Appel d'Offres élue par la Délibération n° 14-41 du conseil municipal du 10 avril 2014 et, d'autre part, de 3 architectes dont un désigné par l'Ordre des architectes, un désigné par le CAUE et un désigné par le maître d'ouvrage.

- De fixer l'indemnité de chacun des deux candidats non retenus à 30 000 € HT.

- De dire que le jury se réserve le droit, dans le cas où un candidat n'aurait pas remis l'intégralité des prestations demandées conformément au règlement du concours, de diminuer en partie ou en totalité le montant de la prime.

- De fixer à 400 € HT l'indemnité des membres qualifiés.

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de concours de Maîtrise d'œuvre sur esquisse plus, avec maquette, en application avec les règles relatives aux marchés publics.

## N°17-108 - Budget Ville 2017 ó Décision Modificative n°2

Rapporteur : M. Maruitte

### A- Section d'Investissement : opérations réelles

Dans le cadre de la construction de la nouvelle piscine, il est nécessaire de financer la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Le montant du devis s'élève à 13.440,00 euros TTC. Il reste à ce jour 991,44 euros sur l'opération « réalisation d'une piscine ». Il reste donc à financer 12.500,00 euros afin d'abonder cette opération.

Afin de permettre d'inscrire ces crédits, il est proposé d'utiliser les crédits budgétaires suivants :

- crédits disponibles pour les travaux au stand de tir à hauteur de 6.400,00 euros : ces travaux avaient été inscrits en Section d'Investissement, mais ils ont été financés par la Section de Fonctionnement (entretien du bâtiment).
- crédits disponibles pour la création de clôture pour l'éco-pâturage, à hauteur de 2.850,00 euros. Ce projet sera proposé à nouveau au budget primitif 2018.
- crédits disponibles pour l'acquisition d'un nouveau cube au columbarium, à hauteur de 1.400,00 euros (reliquat de l'opération).
- crédits disponibles pour la signalétique des salles municipales à hauteur de 1.850,00 euros (reliquat de l'opération).

La décision modificative n°2 au budget Ville 2017 se présente comme suit :

Sens	Chap.	Fonct.	Article	Gest.	Opération	Libellé	Montant	Observations
D	21	414	21318	G02R		21318 - Autres bâtiments publics	-6 400,00 €	Travaux stand de tir
D	21	823	2128	A15RS		2128 ó Autres agencements et aménagements de terrains	-2 850,00 €	Création de clôtures pour éco-pâturage
D	21	026	21316	A02R		21316 ó Équipement du cimetière	-1 400,00 €	Acquisition d'un nouveau cube au columbarium
D	21	822	2152	M11R		2152 ó Installation de voirie	- 1 850,00 €	Mise en òuvre d'une signalétique sur le parking des salles municipales
D	20	413	2031	G13Q	1601	2031 ó Frais d'études	+ 12 500,00 €	Réalisation d'une piscine ó Frais d'études
						<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	

**B - Section d'investissement : opérations réelles**

Afin de régulariser des écritures d'assujettissement à la TVA, sur les lignes d'investissement de travaux ou d'acquisitions du Centre Culturel Voltaire, réalisées sur l'exercice 2016 et représentant 6% des dépenses TTC, il convient de passer les écritures suivantes en Dépenses et en Recettes :

Sens	Chap.	Fonct.	Article/ Antenne	Gest.	Opération	Libellé	Montant	Observations
D	21	33	21318- HT	A10Q	1602	21318 - Autres bâtiments publics	192,00	Pose centrale d'alarme anti- intrusion au CCV
D	21	33	2188- HT	B16Q		2188-Autres immobilisations corporelles	294,00	Acquisition d'une centrale électrique BAES pour CCV
D	21	33	2188- HT	B11Q		2188-Autres immobilisations corporelles	63,00	Acquisition enregistreur stéréo pour CCV
D	21	33	2188- HT	B13Q		2188-Autres immobilisations corporelles	17,00	Acquisition pied de micro pour CCV
D	21	33	2188- HT	B14Q		2188-Autres immobilisations corporelles	10,00	Acquisition câble HP Speakon pour CCV
D	21	33	2188- HT	B12Q		2188-Autres immobilisations corporelles	51,00	Acquisition micro cardioïde audio pour CCV
D	21	33	2188- HT	B07Q		2188-Autres immobilisations corporelles	800,00	Acquisition d'une nacelle Génie pour CCV
D	21	33	2188- HT	B09Q		2188-Autres immobilisations corporelles	30,00	Acquisition de câbles DMX pour CCV
D	21	33	2188- HT	B08Q		2188-Autres immobilisations corporelles	221,00	Acquisition armoire électrique pour CCV
D	21	33	2188- HT	B17QS		2188-Autres immobilisations corporelles	180,00	Acquisition d'une centrale électrique BAES pour CCV
					<b>TOTAL</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>1.858,00</b>	
Sens	Chap.	Fonct.	Article	Gest.	Opération	Libellé	Montant	Observations
R	21	33	21318	A10Q	1602	21318 - Autres bâtiments publics	192,00	Pose centrale d'alarme anti- intrusion au CCV
R	21	33	2188	B16Q		2188-Autres immobilisations corporelles	294,00	Acquisition d'une centrale électrique BAES pour CCV
R	21	33	2188	B11Q		2188-Autres immobilisations corporelles	63,00	Acquisition enregistreur stéréo pour CCV
R	21	33	2188	B13Q		2188-Autres immobilisations corporelles	17,00	Acquisition pied de micro pour CCV
R	21	33	2188	B14Q		2188-Autres immobilisations corporelles	10,00	Acquisition câble HP Speakon pour CCV
R	21	33	2188	B12Q		2188-Autres immobilisations corporelles	51,00	Acquisition Micro cardioïde audio pour CCV

R	21	33	2188	B07Q		2188-Autres immobilisations corporelles	800,00	Acquisition d'une nacelle Génie pour CCV
R	21	33	2188	B09Q		2188-Autres immobilisations corporelles	30,00	Acquisition de câbles DMX pour CCV
R	21	33	2188	B08Q		2188-Autres immobilisations corporelles	221,00	Acquisition armoire électrique pour CCV
R	21	33	2188	B17QS		2188-Autres immobilisations corporelles	180,00	Acquisition d'une centrale électrique BAES pour CCV
					<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES</b>	<b>1.858,00</b>	

C ó Section d'Investissement : Opérations d'Ordre

La Ville a cédé à la copropriété La Clérette une parcelle de terrain située rue de la République/sente aux Loups, pour un Euro symbolique. Il convient de procéder aux opérations de sorties de l'actif de ce terrain en reprenant leur valeur au bilan.

Sens	Chap.	Fonct.	Article	Gest.	Opération	Libellé	Montant	Observations
D	041	01	204421			204421 ó Subvention d'équipement en nature ó Personnes de droit privé	1.500,00	Valeur vénale du terrain
					<b>TOTAL</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>1.500,00</b>	
Sens	Chap.	Fonct.	Article	Gest.	Opération	Libellé	Montant	Observations
R	041	01	2118			2118 ó Autres Terrains	1.500,00	Valeur vénale du terrain
					<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES</b>	<b>1.500,00</b>	

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative.*

**N°17-109 - Demande de subvention au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) de la Métropole ó Travaux d'Accessibilité et Bâtiment à l'école Andersen**  
Rapporteur : Mme Deloignon

Dans le cadre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC), la Métropole est susceptible de subventionner les travaux d'accessibilité et ceux relevant du bâtiment concernant la réhabilitation de l'école Andersen.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 1.463.394,00 euros H.T, dont 78.300,00 euros au titre de l'accessibilité du bâtiment.

Monsieur le Maire fait une petite parenthèse concernant la déchèterie de Déville lès Rouen. Il a reçu une lettre du Président de la Métropole à ce sujet et souhaite porter à la connaissance du Conseil Municipal le passage suivant : « la fermeture de la déchèterie de Déville lès Rouen serait un signal difficilement compréhensible pour les habitants. Il apparaît dès lors nécessaire de procéder au remplacement de la structure métallique endommagée et de rouvrir le site. Je vous confirme que la préparation de la consultation préalable aux travaux est d'ores et déjà engagée. Toutes les dispositions sont prises pour que la réouverture du site s'organise dans les meilleurs délais. »

Monsieur Deme demande quels sont les délais.



Monsieur le Maire pense que l'ordre d'idée est de 6 mois.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à adresser un dossier de demande de subvention au titre du FSIC auprès de la Métropole Rouen Normandie pour les travaux d'accessibilité et les travaux relevant de ce bâtiment concernant la réhabilitation de l'école Andersen.*

### **N°17-110 - Garantie d'emprunt à LOGEO**

Rapporteur : M. Maruitte

LOGEO SEINE ESTUAIRE sollicite la Ville pour une garantie d'emprunt, à hauteur de 50 % pour le prêt PAM (Prêt à l'amélioration) de 745.454 euros et le prêt PAM Amiante de 86.543 euros contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer les travaux de réhabilitation de 46 logements à la Résidence les Lilas. Le contrat de prêt signé a été reçu le 16 octobre 2017.

Les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

Ligne du Prêt	PAM
Montant du prêt	745 454 euros
Durée totale	15 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt	1.35 %
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité
Taux de progressivité des échéances	0.00 %

Ligne du Prêt	PAM Amiante
Montant du prêt	86 543 euros
Durée totale	15 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt	0 %
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité
Taux de progressivité des échéances	0.00 %

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de ces prêts.*

## N°17-111 - Garantie d'emprunt à LOGEAL

Rapporteur : M. Maruitte

Le Conseil Municipal, en séance du 11 décembre 2014, avait délibéré favorablement à la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le prêt PAM (Prêt à l'amélioration) de 1.840.500,00 euros et un Eco Prêt d'un montant de 494.000 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer les travaux de réhabilitation des logements de 38 logements au Petit Aulnay.

Les travaux de réhabilitation consistaient notamment en la mise en place de chaudières à gaz à condensation, la réfection des salles de bains, la mise en œuvre d'une isolation thermique par l'extérieur et la rénovation des couvertures. Le contrat de prêt signé a été reçu le 12 octobre 2017.

Les montants de chaque ligne du prêt ont changé depuis la délibération du 11 décembre 2014 :

- Le prêt PAM s'élève à 1.520.000,00 euros
- L'éco prêt s'élève à 660.000,00 euros

Soit un montant à garantir de 2.180.000,00 euros, contre 2.334.500,00 euros au 11 décembre 2014.

Les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

Ligne du Prêt	PAM
Montant du prêt	1.520.000 euros
Durée totale	25 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt	1.35 %
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)
Modalité de révision	Simple révisabilité
Taux de progressivité des échéances	0.00 %

Ligne du Prêt	PAM Eco-prêt
Montant du prêt	660 000 euros
Durée totale	15 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt	0 %
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision	Simple révisabilité
Taux de progressivité des échéances	0.00 %

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

LOGEAL sollicite à nouveau le Conseil Municipal afin que celui-ci délibère sur la quotité de garantie accordée pour cette opération.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de ces prêts.***

#### **N°17-112 - Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ó Police Municipale ó Caméras piétons**

Rapporteur : M. Maruitte

Dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), l'Etat est susceptible de subventionner l'acquisition de trois caméras individuelles pour la Police Municipale.

Le montant total de cet équipement s'élève à 979.99 euros H.T.

Monsieur Gaillard demande où seront placées les caméras.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de caméras portatives individuelles.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à adresser un dossier de demande de subvention au titre du FIPD auprès de la Préfecture de la Seine-Maritime pour l'acquisition de caméras individuelles pour la Police Municipale.***

#### **N°17-113 - Attribution de bons d'achats aux agents médaillés du travail et aux agents retraités**

Rapporteur : M. le Maire

Chaque année à l'occasion de la cérémonie d'échange des vœux entre la municipalité et le personnel, les agents médaillés du travail et ceux partant à la retraite sont honorés.

A cette occasion, il leur est attribué des bons d'achats de type « KADEOS ».

La valeur de ces bons par agent est de 75 € pour les médaillés du travail et de 120 € pour les départs en retraite.

Lors de la cérémonie de janvier 2018, 5 agents médaillés et 5 départs en retraite seront honorés.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire l'acquisition de bons d'achats pour 5 agents d'une valeur totale par agent de 75 € et de bons d'achats pour 5 agents d'une valeur totale de 120 € par agent.***

#### **N°17-114 - Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : M. le Maire

Suite à des modifications de taux d'emploi de deux postes occupés par des agents titulaires validés en Comité Technique du 29 novembre 2017 et suite à divers mouvements de personnel, il convient de supprimer des postes et créer d'autres postes en remplacement de ceux-ci. Il est rappelé que ces postes pourront être occupés par des agents contractuels dans l'attente de recrutements de fonctionnaires.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017, comme suit :*

Situation ancienne	Nombre	Situation nouvelle	Nombre	Date d'effet
Adjoint technique	44 dont 3 à temps non complet	Adjoint technique	45 dont 4 à temps non complet à savoir : 1 à 57.14 % - 2 à 60 % - 1 à 90 %	01/01/2018
Ingénieur territorial	1	Ingénieur principal	1	01/12/2017
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	17 dont 1 à temps non complet 95 %	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	17	01/01/2018
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	01/01/2018
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	14	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	13 14 dont 1 temps non complet à 80 %	01/12/2017 01/01/2018
Adjoint administratif Territorial	4	Adjoint administratif Territorial	5	01/12/2017

#### **N°17-115 - Contrat d'assurance des risques statutaires**

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, les collectivités sont autorisées à donner mandat au Centre de Gestion pour souscrire, pour leur propre compte, un contrat groupe d'assurance collective garantissant les risques qu'elle encoure à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité (maladie ordinaire, maternité, congé de longue maladie et de longue durée) et d'accidents ou de maladies imputables au service.

Le contrat actuel souscrit le 1<sup>er</sup> janvier 2015, par le Centre de Gestion de la Seine Maritime pour le compte de la Ville de Déville lès Rouen, arrivera à son terme le 31 décembre 2018.

Compte tenu de la complexité des modalités de mise en concurrence afférentes à ce contrat et de l'expérience du Centre de Gestion, il convient donc de confier au Centre de Gestion le soin d'agir pour le compte de la commune.

Les contrats devront couvrir les risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : congé pour accident de service ou maladie professionnelle, versement du capital décès.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- Régime du contrat : capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, franchises, garanties, ...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

*- d'adopter le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charger le Centre de Gestion de la Seine Maritime de souscrire pour le compte de la Ville de Déville lès Rouen, des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, la commune demeurant libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat,*

*- d'accepter qu'en contre partie de la gestion complète du contrat d'assurance assuré par le Centre de Gestion, des frais de gestion fixés à 0,20 % de la masse salariale assurée par la collectivité, soient versés au Centre de Gestion,*

*- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant.*

**N°17-116 - Modification de la Délibération n°16-44 du 16 juin 2016 portant sur le remboursement des frais de mission acquittés par les agents et les élus dans l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité**

Rapporteur : M. le Maire

Par Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017, a été créé le Compte Personnel d'Activité (CPA) ouvert aux fonctionnaires et aux contractuels. Il est constitué :

- d'un compte personnel de formation (CPF),
- d'un compte d'engagement citoyen (CEC).

Le compte personnel de formation (CPF) porte sur toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées. Il permet d'accéder à une qualification (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle) et une préparation aux concours et examens professionnels ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

L'article 9 du Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du CPA dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie précise : « sans préjudice des actions de mutualisation de la gestion ou du financement du compte personnel de formation engagées entre administrations, l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel de formation. Il peut prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements. La prise en charge peut faire l'objet de plafonds déterminés par une délibération de l'organe délibérant pour la fonction publique territoriale.

Le Comité Technique réuni en séance du 28 juin 2017 a acté la mise en place du compte personnel d'activité et la prise en charge des frais de formation en cas d'accord de l'autorité territoriale.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'actualiser la délibération n° 16-44 du 16 juin 2016 portant sur le remboursement des frais de mission acquittés par les agents et les élus dans l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité et notamment le 4/ Les déplacements en stage ou formation ó a) les agents, en précisant les différents types de formations ouvrant droit à une prise en charge des frais engagés, à savoir :*

*La collectivité supporte la prise en charge des frais de transport et repas, si ceux-ci ne sont pas déjà pris en charge par le CNFPT ou un autre organisme de formation, pour les formations suivantes :*

- *Les formations d'intégration,*
- *Les formations de professionnalisation,*
- *Les formations de perfectionnement en lien avec les fonctions exercées,*
- *Les préparations aux concours ou examens professionnels organisées par le CNFPT Normandie à la demande de l'autorité territoriale,*
- *Les validations des acquis de l'expérience (VAE) accordée par l'autorité territoriale,*
- *Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française,*
- *Les actions de formation dans le cadre du Compte Personnel de Formation accordées par l'autorité territoriale.*

*Le reste est inchangé.*

### **N°17-117 - Modification de la Délibération du 26 novembre 2004 portant sur le régime indemnitaire**

Rapporteur : M. le Maire

L'attribution du régime indemnitaire de la Fonction Publique Territoriale repose sur un principe de parité avec les fonctionnaires d'Etat.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 met en place un nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) applicable à la Fonction Publique Territoriale, toutefois, la filière de la Police Municipale est exclue de ce dispositif.

Actuellement, il est toujours possible de verser l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) à tous les agents de la filière Police Municipale de catégories C et B dont l'indice brut de rémunération est inférieur ou égale à 380.

L'article 3 du décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'IAT permet le versement de l'IAT aux fonctionnaires de catégorie B dont la rémunération est supérieure à l'indice brut 380 dès lors qu'ils bénéficient par ailleurs des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Au vu de ces éléments, il est proposé de modifier l'article I de la délibération du 26 novembre 2004 modifiée par les délibérations n°07-49 du 21 juin 2007, n°16-27 du 24 mars et n° 17-15 du 26 janvier 2017.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier l'article I de la délibération du 26 novembre 2004 portant création du régime indemnitaire en mettant à jour les grades de catégorie B de la filière Police Municipale et les montants de référence relatifs à l'attribution de l'IAT, comme suit :*

Cadres d'emplois et Grades de la Fonction Publique Territoriale	Montant de référence annuel à compter du 01/02/2017 (en euros)
<b>Filière Police Municipale</b>	
↳ Chefs de service de Police Municipale	
▪ Chefs de service de Police Municipale principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	715.11
▪ Chefs de service de Police Municipale	595.77

*Le reste est inchangé*

### **N°17-118 - Modification du règlement de location du Logis**

Rapporteur : M. Vallant

Le bâtiment dénommé « Le Logis » situé dans le parc face à l'hôtel de ville peut être loué à des particuliers résidant dans la commune ou à des employés municipaux pour des réceptions ou manifestations à caractère privatif.

Suite au déménagement de l'agent municipal qui occupait le logement de fonction du Logis, il est nécessaire de modifier les conditions de location de cette salle afin de les aligner sur celles des autres salles municipales (Cailly, Clairette et Halle du Pont Roulant), notamment pour les modalités de remise de clés et de restitution de la salle prévues aux articles 5 et 6. De même, dans l'article 3-3, concernant la période de réservation, la mention « congés de la gardienne » est supprimée. De plus l'article 4-1 « Fixation du prix » nécessite d'être actualisé afin de préciser la définition de « tarif communal ».

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier en conséquence le règlement du Logis.*

### **N°17-119 - Commerce local ó Dérogation au repos dominical**

Rapporteur : M. Legras

Deux commerces ont formulé des demandes de dérogation au repos dominical, dans le cadre de la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La Métropole et les organisations syndicales ont été interrogées, conformément au cadre légal.

Monsieur Yandé demande s'il s'agit de dates demandées par les commerçants.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

*- de donner un avis favorable, sous réserve d'obtenir un avis conforme de la Métropole Rouen Normandie, sur les projets d'ouvertures dominicales 2018 à savoir :*

*- 12 ouvertures pour La Halle aux dates suivantes : 14 janvier 2018, 21 janvier 2018, 24 juin 2018, 1<sup>er</sup> juillet 2018, 8 juillet 2018, 26 août 2018, 2 septembre 2018, 9 septembre 2018, 2 décembre 2018, 9 décembre 2018, 16 décembre 2018, 23 décembre 2018.*

*- 12 ouvertures pour Carrefour Market aux dates suivantes : 21 janvier 2018, 1<sup>er</sup> avril 2018, 20 mai 2018, 27 mai 2018, 17 juin 2018, 9 septembre 2018, 11 novembre 2018, 2 décembre 2018, 9 décembre 2018, 16 décembre 2018, 23 décembre 2018, 30 décembre 2018.*

*Dans le cas où la Métropole n'accorderait qu'une partie des dimanches, la Ville se conformera à son avis,*

- de préciser que les dates seront définies par un arrêté du Maire,  
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**N°17-120 - Conventions financières ó Avenant n° 10 ALDM Football ó Avenant n°1 ALD Basket**

Rapporteur : M. Jaha

Lors de sa réunion du 21 juin 2007, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention financière avec les clubs de basket de l'ALD et football de l'ALDM, concernant la fin de la mise à disposition d'un emploi d'un Educateur Sportif Territorial des Activités Physiques et Sportives à mi-temps.

Le montant de la subvention s'élevait alors à 10 000,00 € majorés, chaque année, en fonction de l'évolution du barème du traitement de la fonction publique au 1er Mai.

De 2008 à 2012, la subvention a évolué en suivant l'évolution du barème cité ci-dessus pour atteindre le montant de 10 211,60 €.

De 2012 à 2016, le barème du traitement des agents de la fonction publique n'ayant pas évolué, le montant de la subvention a été maintenu à 10 211,60 €.

Lors du conseil municipal du 13 octobre 2016, une nouvelle convention a été signée avec le club de basket qui est devenu indépendant de l'ALD historique et possède désormais ses propres statuts. Cependant, les modalités de la subvention n'ont pas changé.

Pour la saison 2017-2018, l'indice d'évolution du barème des traitements de la fonction publique est de 1,2 % au 1er mai 2017. Le montant de la subvention est donc évalué à hauteur de 10 334,14 €.

Les éléments bilanciels de la saison 2016 ó 2017, transmis pour les réunions de travail du 6 et 17 novembre 2018, ont montré que l'ALDM football et l'ALD ont utilisé la totalité du montant de la subvention, conformément aux dispositions de la convention.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°10 avec l'ALDM Football et l'avenant n°1 avec l'ALD Basket de la convention initiale de 2007 pour cette saison 2017-2018.***

**N°17-121 ó Rapports d'activité 2016 sur le prix et la qualité des services de l'Eau et de l'Assainissement**

Rapporteur : M. Dufour

La Métropole exerce la compétence Eau et Assainissement et doit, en application de l'article L 2224-5 du CGCT, communiquer à ses communes membres un rapport sur le prix et la qualité du service. Plusieurs extraits des rapports 2016 concernant Déville lès Rouen. On relève en particulier la note liminaire qui décrit notamment les missions de l'Assainissement et de l'Eau.

Les composantes de la facture d'Eau potable sont également présentées. Pour permettre le financement des investissements programmés par la MRN, l'évolution tarifaire est, comme en 2015, de 2,5 % pour le prix de l'Eau et de 4,5 % pour l'Assainissement, hors effet des harmonisations et lissage.

Pondérée par la population de chacune des communes, l'évolution de la facture moyenne est la suivante :



- 2014 : 393,98 €, soit 3,28/m<sup>3</sup> euros
- 2015 : 402,42 €, soit 3,35/m<sup>3</sup> euros
- 2016 : 411,55 €, soit 3,43/m<sup>3</sup> euros
- 2017 : 422,04 €, soit 3,52/m<sup>3</sup> euros

Soit une hausse de 2,59 %, décomposée comme suit pour chaque part de la facture 2016 ó 2017 :

- Part « Eau » : 2,53 %
- Part « Assainissement » : 4,16 %
- Part « autres organismes » : 1,00 %

Le détail d'une facture de 120 m<sup>3</sup> à Déville lès Rouen figure à la page 18. La facture type de 120 m<sup>3</sup> pour la ville évolue de + 2,60 % (+ 2,57 % en 2016) avec 3,43 % pour la part Métropole (3,41 % en 2015).

#### Concernant le rapport sur l'Eau :

Le contrat pour l'exploitation en Régie avec prestation de service du secteur Nord Ouest est expliqué à la page 25 ainsi que les indicateurs techniques.

Pour Déville lès Rouen, le marché de prestation a été confié à Eaux de Normandie (Groupe SUEZ) pour 6 années à compter du 01/01/2012 jusqu'au 31/12/2017. Ce service distribue environ 17,7% des volumes consommés de la Métropole, il alimente 92 144 habitants.

L'analyse de la qualité de l'Eau est détaillée page 28 avec l'appréciation générale : « *Selon le rapport annuel de synthèse sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine publié par l'Agence Régionale de Santé, l'eau est de très bonne qualité bactériologique et chimique. Un dépassement ponctuel de la norme de 0,03 g/l pour la dieldrine [NB : insecticide interdit en France par Arrêté du 02/10/1972] a été observé (la teneur n'ayant pas été confirmée, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé). Un suivi renforcé a été mis en place. Des actions doivent être menées dans l'aire d'alimentation des captages du Cailly pour lutter contre les pollutions diffuses par les pesticides* ».

#### Concernant le rapport sur l'Assainissement :

Il y est décrit le territoire desservi par la Métropole, les différentes structures et organisation du service de l'Assainissement et le système d'Assainissement démeraudé.

#### ***Le Conseil Municipal prend acte des présents rapports.***

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de sa délégation il a pris les décisions suivantes :

##### ➤ **Marchés Publics :**

**N°33-17 :** Article 1 : Avenant de transfert avec la compagnie d'assurance « Breteuil Assurances » de la Ville et du CCAS, ayant pour objet de transférer la Police du contrat d'assurance n° 000096DAB15 « Assurances Dommages aux biens » à l'assureur VHV. L'avenant prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Article 2 : Les conditions de garanties et de primes actuelles du contrat d'assurance sont renouvelées à l'identique, conformément aux dispositions de l'avenant de transfert.

##### ➤ **Divers :**

**N°34-17 :** Article 1 : Indemnité du sinistre réglée par les assurances la MAIF (79038 NIORT) concernant la dégradation du sol sportif dans le gymnase Anquetil sur la commune de Déville lès Rouen, lors d'une séance d'EPS par les élèves du Lycée de la Vallée du Cailly, le 6 décembre 2016, par le versement d'un acompte pour un montant de six cent soixante euros (660,00 €).

Article 2 : Le montant de cette indemnité sera imputé en recettes de fonctionnement du budget principal à l'article 7788 « produits exceptionnels divers ».

➤ **Décision d'ester en justice :**

**N°35-17 :** Décision d'ester en justice et de désigner comme avocat Maître MADELINE du Cabinet EDEN AVOCATS 64 rue Jeanne d'Arc 676000 ROUEN, pour défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

➤ **Location :**

**N°36-17 :** Article 1 : Contrat de location de logement nu à usage de résidence principale avec Madame CADIOU Laurence concernant le logement sis 1, rue Dumont à Déville lès Rouen, moyennant un loyer mensuel de 450,00 euros, hors charges et révisable.

Article 2 : Afin d'amortir le coût de réfection des peintures et de certains sols du logement à la charge du locataire, il est convenu de la gratuité des loyers pour les six (6) premiers mois (de décembre 2017 à mai 2018).

Article 3 : Le bail prend effet le 1<sup>er</sup> décembre 2017 pour une durée de six ans.

➤ **Divers :**

**N°37-17 :** Article 1 : Indemnité du sinistre réglée par le Lycée de la Vallée du Cailly, concernant la dégradation du sol sportif dans le gymnase Anquetil sur la commune de Déville lès Rouen, lors d'une séance d'EPS par les élèves du Lycée le 6 décembre 2016, par le versement du montant de la franchise soit : cent cinquante euros (150,00 €).

Article 2 : Le montant de cette indemnité sera imputé en recettes de fonctionnement du budget principal à l'article 7788 « produits exceptionnels divers ».

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.  
Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 1<sup>er</sup> février 2018.**